



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

C COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°17 du 08/02/2024

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT	PATRICIA FRANCOIS	STEVE JEAN-MARIE
MURIEL HIGHT	MAGUY CHARLES	BERTHIER LINLEY
JEANINE DENIS	JAMSON MARQUIS	
MARIO FELIX		
SOW KHALY		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 08/02/2024 à 18h00 pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- Courrier de l'ASJS DE KOUROU du 05.02.2024 nous transmettant leur confirmation de réserve de match U15 match n°27848271.

Réponse : *Nous ne pouvons donner une suite favorable à votre courrier, vous n'avez pas validé sur votre tablette votre réserve. Celle-ci n'apparaît pas sur la FMI*

- Courrier de Mr Harold KAKAÏ du 05.02.2024 nous transmettons leurs explications, sur l'absence de feuille de match U15 match n°27848271.

Réponse : *Nous ne pouvons donner une suite favorable à votre courrier :*

L'arrêt de votre match n'a pas été validé sur votre tablette. Celle-ci n'apparaît pas sur la FMI. Les 14 joueurs qui sont inscrits sur la feuille de match sont licenciés au club de l'EF d'Iracoubo en U13 et/ou U15.

- Courrier du KFC, nous demandant de reporter leur match. Nous réceptionnons également leur document de demande de report., pour le match de Coupe U15 match n°27848272.

Réponse : *Nous acceptons votre demande de report pour le match n°27848272. Nous demandons à la Croc de bien vouloir reprogrammer le match.*

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crslc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

AFFAIRES TRAITEES

Championnat Régional 19 - Poule B

- **Affaire : 21611635 - Match n° 21611635 du 04.02.2024 : 9ème journée - U19 Poule B – RC MAORONI – KFC score : -/- : Absence de l'équipe visiteuse.**

La commission jugeant en premier ressort.

Vu la FMI signée par l'arbitre de la rencontre, Monsieur SANON Jeffousin

Vu l'article 59 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les modalités du forfait.

Vu l'article 107 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les généralités du forfait.

Vu l'article 139 (bis) des Règle ment Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Par ces considérants,

Donne match perdu par forfait pour le KFC

Au bénéfice du RC MARONI

Le KFC est sanctionné de 300.00 euros.

Le KFC marque zéro (0) point au classement.

Le RC MARONI marque quatre (4) points au classement

**Le secrétaire de séance
Muriel HIGHT**

**Le président de séance
Alain Issorat**

Fin de la séance : 20h00